



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D21 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur 2023

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 21 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur 2023**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Sur proposition du Service de gestion comptable par la transmission d'états détaillés du 22 mai 2023, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget principal de la Ville des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les titres sont les suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Montant admis
6541	2018	Ordre de reversement 3964520312	6,00 €
	2019	95-514-574	480,12 €
	2020	582-661-666-670	100,00 €
	2021	55-127-128	568,80 €
	Sous-total		1 154,92 €
6542	2021	771	353,40 €
	2022	1138	392,30 €
	Sous-total		745,70 €
Total			1 900,62 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville au chapitre 65.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 154,92 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 745,70 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D21-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.